

## ARTICLE XIX.

## DEVOIRS DES MEMBRES DURANT LES SEANCES.

§ 1. Il y aura un banc réservé pour les étrangers.

§ 2. A l'heure fixée pour les réunions de cette association le président prend le fauteuil et commande l'ordre et le décorum.

§ 3. Durant les séances les membres doivent être assis et découverts, et le plus grand silence doit être strictement observé afin de ne pas nuire aux délibérations.

§ 4. Il est loisible au tiers des membres présents de demander la décision sur toute question en délibération.

§ 5. On ne s'écarte pas de l'ordre prescrit par l'ordre du jour, à moins que cette irrégularité ne soit sanctionnée par la majorité des membres présents.

§ 6. Aucun membre n'a le droit de parler plus de deux fois sur la même question, sans en avoir la permission du président. Aucun membre n'aura le droit de parler plus de dix minutes chaque fois.

§ 7. Tout membre qui refusera de se mettre à l'ordre lorsque le président l'y appellera sera passible d'une amende de vingt cinq centins la première fois, et cinquante centins